le 25 Novembre, mais les vents contraires l'avaient forcé de rentrer dans le Port le 28. Leur cargaiſon conſiſte en bois de conſtruction, bœuf, beurre, ferrements, clincaillerie & mercerie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le meme Port le 28 & le 29 Novembre, 5 Navires venants de Corck, de Falmouth, d'Alicante, de la Rochelle, de Marſeille, chargés de bœuf, de beurre, de chandelles, de cuirs verts, d'étain, de ſoude, de vins, & d'eau-de-vie.

SUITE *des Manufactures d'Oleron.*

BRUGES, *Bureau particulier de Fabrique.*

La Fabrique de cette petite Ville, voiſine des Pyrennées, eſt ancienne, & on peut rapporter l'époque de ſon origine au commencement du ſeiziéme ſiécle; elle a eſſuyé comme toutes les autres fabriques du Bearn, bien des variations & des diminutions: on n'y fait pas actuellement le quart des étoffes qui s'y fabriquaient autrefois; cependant on y travaille aujourd'hui par proportion, autant, ou même plus que dans les autres fabriques du Département. Les étoffes qui en ſortent ſont des cadis des deux qualités, des aunes & des aunettes.

Les cadis des deux qualités ſe fabriquent avec les laines du Pays tirées à l'étaim pour la chaine, & cardées pour la tráme; les pieces ſont de 38 à 40 aunes de long.

Ceux qu'on appelle étroits ſimples, ont au retour du foulon demi-aune moins trois pouces de largeur; on les emploie pour faire des doublures d'habits & pour les rideaux des lits; ceux qu'on nomme demi-larges, ont demi-aune moins deux pouces de largeur, & ſervent pour l'habillement des gens de la campagne.

Les aunes & aunettes doivent être compoſées des mêmes laines que les cadis; on y emploie cependant une laine inférieure qu'on nomme *briſton*; on expliquera en ſon lieu ce que c'eſt que cette laine; les aunes doivent peſer en toile bien ſeche 5 livres un quart poids de marc, & doivent avoir au retour du foulon 4 aunes de long & trois huitiémes de l'aune de large.

Les aunettes doivent avoir un quart d'aune & deux pouces de large au retour du foulon, & 4 aunes & demie de long; chaque piece doit peſer, foulée & bien ſeche, 2 livres trois quarts poids de marc.

Il y a douze ou treize ans qu'il ne ſe fabriquait à Bruges qu'environ 100 pieces cadis étroits ſimples, 150 pieces & demie larges, 1200 pieces aunes & 800 pieces aunettes, dont le montant pouvait être évalué environ 18000 ℔.

Aujourd'hui on peut compter qu'il ſe fabrique 200 pieces de cadis étroits ſimples qu'on évalue 24 livres piece, montant à . . . . . 4,800 ℔

800 pieces & demi-larges à 35 ℔ piece, ... 28,000

2000 pieces aunes à 4 ℔ 10 ß, 9,000

800 pieces aunettes à 3 ℔ 10 ß, 2,800

En tout, 3800 pieces montant enſemble à . . . . . 44,600 ℔

Il y a depuis douze ou treize ans à Bruges une augmentation de fabrication preſque du double.

Les cadis étroits ſimples ſe conſomment dans le Pays & dans la haute Navarre, les demi-larges dans le Pays, dans l'Armagnac & dans la Chaloſſe; les aunes & aunettes ſe débitent & ſe conſomment à St. Girons, Taraſcon, Toulouſe & Perpignan; des Marchands de Bruges, même de Pontacq & des environs, viennent acheter ces étoffes ſur les lieux & aux marchés de Nay où les Fabricans les portent quelquefois. On compte 40 Fabricans à Bruges qui font leurs étoffes par économie avec leurs familles, ce qui occupe environ 300 perſonnes. Il n'y a dans cette Ville ni foires, ni marchés; les Habitans en général ne poſſédent que très-peu de terre, ils ont beſoin de ſoutenir la fabrique pour trouver moyen de ſubſiſter.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

De. 1765.	*Jeudi.* 5.	*Vend.* 6.	*Sam.* 7.
Amſterdam.	56	56	56 . . . .
Londres. .	31 ¾ . .	31 ¾ . .	31 ¾ . .
Hambourg.	176 ¾ . .	176 ½ . .	176 ½ . .
Madrid. .	15 4 . . .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 3 . . .	15 3 . .	15 3 . .
Livourne. .	96 ¼ . .	96 . .	96 . .
Lyon, St. .	⅛ Ben. .	⅛ Ben. .	⅛ Ben. .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 29 *Novembre* 1765.

Le *Neptune*, de 300 tonneaux, Capitaine *A. P. Gaudin*; la *Nouvelle Heloiſe*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ray*; l'*Argus*, de 300 tonneaux, Capitaine *Bouret*; l'*Amazone*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dezanois*; l'*Alida*, de 100 tonneaux, Capitaine *Adriaan Bakker*; le *Pere de Famille*, de 300 tonneaux, Capitaine *Ricard*; le *Houelbourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Peignon*; le *Comte d'Eſtaing*, de 150 tonneaux, Capitaine *Baumant*; la *Marquiſe de Chateau Regnault*, de 180 tonneaux; la *Dame Bozer*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornelis Adriaan Bakker*; le *Reynder Bienvalda*, de 120 tonneaux, Capitaine *Luiljen Janſe*; le *Jean Paul*, de 100 tonneaux, Capitaine *Areind Bening*; la *Barbe Thereſe*, de 120 tonneaux, Capitaine *Thomas Van Pittenhove*. Tous en charge pour le Cap, la Guadaloupe, S^t. Domingue, la Cayenne, Amſterdam, les Cayes, Guinée, Cadix, Bruges & Bremen.

DU HAVRE, *le* 2 *Décembre* 1765.

Le Navire le *Comte de Cheſſy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Leceſne l'aîné*, eſt en charge en ce Port pour le Cap, & partira le 10 Janvier 1766. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront au HAVRE à M. la Maiguere.

A V I S.

DE DUNKERQUE.

M. Dominique Morel, Négociant, rue ancienne de Nieuport, à Dunkerque, vend chez lui une partie de pekin rayé & uni de diverſes couleurs; — d°. peints à differents fonds; — ſatin rayé & uni de pluſieurs couleurs; — d°. brodé; — perſes; — bazin ſuperfin; — doublures de ſoie blanche; — luſtrines; — mouſſeline de Madraſſ ou Tarlatane de diverſes largeurs; — mouchoirs de ſoie bandaneos; toile de Nankin; — thé hayſon premiere qualité; — clous de girofle,

On donnera la ſuite de la lettre de M. Baſſert à l'ordinaire prochain.

FINANCES.

§. I.

SUITE *des lettres ſur l'état des Colonies Anglaiſes en Amérique.*

DE PHILADELPHIE.

JE ne doute pas, Monſieur, que vous n'ayez appris par des lettres de vos amis, ainſi que par les papiers publics, les troubles qui s'élevent généralement dans toutes nos Colonies, & qui ſont encore augmentés par le dernier acte qui établit le papier marqué; nouveau moyen de tirer de l'argent des Colons. Ce qui augmente nos peines, c'eſt d'apprendre qu'un grand nombre de nos Concitoyens en Angleterre, ſont dans la fauſſe opinion que nous ne voulons point contribuer pour notre part à ſoulager la Nation du fardeau accablant de ſes dettes. C'eſt ſe tromper entiérement ſur l'état de la queſtion. Nous ſommes & nous avons toujours été prêts à fournir notre contingent annuel pour l'extinction de ces dettes. La ſource de tant de troubles & de ſoulevemens, vient premierement, de ce qu'on veut nous taxer par cet acte ſans que nous ayons été repréſentés dans votre Parlement, & ſans avoir été écoutés; en ſecond lieu, de ce que tout l'argent qui doit être levé par cet acte, doit s'envoyer en eſpece en Angleterre à l'échiquier du Roi, ſans qu'aucune lettre de change ou autre eſpece de remiſe puiſſe le remplacer. Enfin, parce qu'en cas de contravention à cet acte, l'accuſé doit être jugé, ſi le pourſuivant le demande, par la Cour de l'Amirauté.

Quant au premier article, les Colonies prétendent qu'il bleſſe les droits & les priviléges dont elles ont toujours joui en vertu de leur charte royale. Si le Gouvernement d'Angleterre eût fixé la ſomme qui devait être levée dans les Colonies & payées par elles chaque année; s'il eût réglé ſa fixation ſur les propoſitions reſpectives à leur ſituation, ce qu'il aurait

été aiſé de faire ; & s'il eût enfin abandonné à leurs différentes aſſemblées le ſoin de lever l'argent par les voies & les moyens qu'elles auraient jugé les plus convenables, on aurait ſurement terminé toutes les difficultés.

A l'égard du ſecond article, il eſt impoſſible aux Colonies de lever chez elles en eſpeces le quart de la ſomme à laquelle ſe monterait le produit de cette taxe, puiſque tout leur commerce ne leur rend pas par an un argent comptant auſſi conſidérable. Si au contraire elles pouvaient ſe ſervir de lettres de change, il ne leur ſerait peut-être pas impoſſible de faire la remiſe de cette ſomme. Pour le troiſiéme, c'eſt une entrepriſe ſi hardie vers le pouvoir arbitraire ; c'eſt violer ſi manifeſtement la liberté de la Nation qu'il n'y a pas un ſeul Anglais aſſez lâche pour s'y ſoumettre. Pourquoi les Sujets de S. M. dans les Colonies, devraient-ils être privés plutôt que ceux qui réſident en Angleterre, du privilége de ne comparaître que devant un Juge civil & douze Jurés irréprochables? Si l'on tentait une pareille nouveauté parmi vous autres, il n'y en a point qui ne s'y oppoſât pour peu qu'il eût la moindre idée du droit de ſa liberté, & vous pouvez être ſûr que ſi l'on ne change pas ces 3 articles, les Habitans des Colonies ſe ſouleveront de plus en plus.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

En forme de Déclaration, concernant le premier Tirage du Rembourſement des Dettes de l'Etat, ordonné par l'Edit du mois de Décembre 1764.

Données à Fontainebleau le 19 N. 1765.

Regiſtrées en Parlement.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. Par notre édit du mois de décem. 1764, concernant la libération des dettes de notre Etat, nous avons attribué à la Caiſſe d'Amortiſſement, établie par notredit édit, dix millions pendant les années 1766 & 1767, qui doivent y être verſés par la caiſſes des arrérages ; le tiers de toutes les rentes viageres qui s'éteindront à notre profit, les deux tiers des arrérages des rentes qui ſeront rembourſées, le produit du droit de mutation ſur les rentes créés avant le dernier déc. 1757, le 10e. des arrérages, tant de tous les effets payables au porteur, que des rentes créés depuis le 1er. Janv. 1758, des rentes viageres dites Tontines, & des ſommes employées dans nos Etats, & enfin le 10e. des intérêts, bénéfices, taxations, attributions & émolumens de tous nos Fermiers, Receveurs, Tréſoriers & autres, ſans exception, chargés, à quelque titre que ce ſoit, du maniment de nos finances ; Nous nous ſommes réſervé en même temps de faire connaître nos intentions ſur l'emploi des fonds verſés pendant le cours de l'année 1765, dans lad. caiſſe des Amortiſſemens, & nous avons ordonné également la repréſentation des titres de créance & la liquidation de toutes les dettes de notre Etat, que nous avons voulu être admiſes à participer aux tirages & rembourſemens à faire par lad. caiſſe d'Amortiſſement. Quelque ſatisfaction que nous ayons de l'empreſſement avec lequel nos ſujets ſe ſont conformés aux diſpoſitions de notre édit, du zele avec lequel les Magiſtrats ſe ſont portés à en procurer l'exécution dans toutes les parties, nous avons cru néanmoins devoir accorder de nouveaux délais aux créanciers légitimes ; & en conſéquence, toute la liquidation n'étant pas encore terminée, nous ne pouvons encore ſtatuer que proviſoirement ſur la maniere dont il ſera procedé aux tirages & rembourſemens ordonnés par notredit édit : mais en y ſtatuant proviſoirement, nous avons eſtimé néceſſaire de nous conformer en tout à l'eſprit de juſtice qui nous anime, d'aſſigner à chaque claſſe des dettes de notre Etat, les produits qui lui appartiennent, & qui réſultent de leur propre contribution, de conſerver aux dettes les plus onéreuſes la partie des deniers que nous faiſons verſer annuellement dans la caiſſe, & de partager le ſurplus entre les autres dettes, dans une proportion qui ne peut être définitivement réglée que quand toutes les opérations preſcrites par notred. édit, auront été terminées. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné ; & par ces préſentes, ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les tirages & rembourſemens ordonnés par notre édit du mois de déc. 1764, ſeront faits en la forme preſcrite par notredit édit & par ces préſentes.

II. Le tirage à faire au mois de Janvier 1766, ſera compoſé de trois claſſes, dont la premiere comprendra les numéros des Contrats de rentes créées depuis le premier Janvier 1758.

III. Les fonds du rembourſement de ladite premiere claſſe ſeront le dixieme d'amortiſſement ſur tous les contrats créés depuis le premier Janvier 1758, ſans exception ; le dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres, dites Tontines ; le tiers du produit du dixieme d'amortiſſement, établi ſur tous ceux qui ſont chargés du maniement de nos finances ; & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite premiere claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

IV. La ſeconde claſſe dudit tirage, ſera com-

posée des rentes & intérêts sur les Tailles, augmentations des Gages, rentes sur les Aides & Gabelles, taxations héréditaires sur le Trésor royal, capitaux par nous dûs, soit pour remboursemens d'Offices & droits supprimés, ou pour acquisitions par nous ci-devant faites, parties employées dans nos états, & généralement tous les objets non compris dans la premiere & dans la troisieme classe.

V. Le fonds du rembourſement des capitaux de lad. 2e. classe, sera le 10e. d'amortiſſ. de ceux des objets qui y sont sujets; le produit du droit de mutation; les deux tiers du dixiéme d'amortiſſement, établi sur tous ceux qui sont chargés du maniement de nos finances; la totalité des deux cent mille livres d'arrérages qui seront eteints avec les quatre millions ordonnés par nos lettres patentes du 21 Juillet dernier; & les deux tiers des arrérages des rentes de ladite seconde classe, dont le rembourſement aura été indiqué par le tirage.

VI. La troisiéme classe dudit tirage, sera composée des numeros de tous les effets payables au porteur, & des Contrats dans lesquels auront eté convertis aucuns desdits effets, ainsi que des numéros des Contrats & effets créés, soit en 1749 sur la caisse d'amortiſſement, soit en 1756 sur le Deux sols pour livre du Dixiéme, soit en 1751 sur les Postes.

VII. Les fonds du rembourſement de ladite troisiéme classe, feront le produit du dixiéme d'amortiſſement des effets payables au porteur, le tiers des arrérrages des rentes viageres & des Tontines venant à s'eteindre, les dix millions que nous ferons verſer dans ladite Caisse d'amortiſſement, dans le cours de l'année 1766; les quatre millions ordonnés par nos lettres patentes du 21 Juillet dernier, ainsi que tous les autres deniers, autres que ceux dont la deſtination a été ci-deſſus ordonnée, qui auront été verſés pendant le cours de l'année 1765 dans ladite Caisse d'amortiſſement, & les deux tiers des arrérages ou intérêts de ladite troisiéme classe, qui auront été rembourſés par le tirage déſdits effets. Si donnons en mandement à nos amés, &c.

Regiſtrées, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſans que, de la généralité des termes de l'article IV, on puiſſe induire qu'il entreroit, dans ladite ſeconde classe, d'autres dettes ou charges de l'Etat, que celles qui exiſtoient au premier janvier 1765; & à la charge que dans les deux tiers des arrérages ou intérêts mentionnés en l'article VII, n'entreront point les deux cent mille livres aſſignés par l'article V, pour ſervir de rembourſement de la ſeconde classe; & copies collationnées envoyées aux Baillinges & Sén. du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées: Enjoint aux Subſtituts du Procureur général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, ſuivant & conformément à l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le trois Décembre mil ſept cent ſoixante cinq.

Signé *DUFRANC.*

Loterie de l'Ecole royale Militaire.

Le tirage de cette loterie s'eſt fait à la maniere accoutumée, le 5 Décembre 1765. Les lots ſortis de la roue de fortune, ſont 20, 62, 73, 26, & 80.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Déc.
Maupaſſant,	4e.	M.	13
Hebert,	9e.	M.	9
Delacharmote,	30e.	Toutes let.	13
Carrelet,	31e.	M.	11
Guidy,	34e.	M.	13
Meulan,	44e.	Toutes let.	11
De Lauge,	48e.	Toutes let.	12

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1765.	Jeudi 5.	Vendredi 6.	Samedi 7.
Ac. des Indes.	1360	1360	1360
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p %.		14 ½	
Prom. à 4 p %.	36	36	
Ac. des Fermes.	995	995	995 92 ½
L. de la 3e. L.	17 16 ½	17 16 ½	17
			23
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	9	9 ½	
Annuités.	416	417	417
Coup. d'an.	81 ½	81 ½	81 ½
Emp. de 50 mil.	14 ¾ 15. 2m	14 ¾ 15	14 ¾ ½
Col. 1759.	20. 5m	19	19 ½
Canada.	32. 34 11m	35. 10m	33
Enoques.	18. 10e. 23	18. 10e. 23	18. 10e. 23
Réc. Nouette.	25 ½	25 ½	25 ½
CONTRATS.			
3 p % ſur les Cui.		48 ½	
Bretagne.			
T. & G. de Paris			
de Prov.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel,

GAZETTE DU *COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 4 Juin.

AGRICULTURE.

DE HOLLANDE.

D'Enckuysen *le* 20 *Mai* 1765.

LE remede qu'un Médecin Anglois a donné ici contre les maladies des bêtes à cornes, a eu le plus grand ſuccès. Il conſiſte à bien fumer ces animaux avec du goudron matin & ſoir. Ceux qui étoient le plus violemment attaqués de la maladie qui en a fait périr un grand nombre dans cette Province, ont été gueris par cette méthode.

De Montpellier *le* 17 *Mai* 1765.

Les Etats de la Province, attentifs à tout ce qui peut en procurer l'avantage, cherchent à augmenter la production de la ſoie dans le Languedoc. Ils ont engagé M. de la Marteloy, Profeſſeur au Collége royal de cette Ville, à donner au public la méthode d'élever les vers à ſoie en plein air. Ce Citoyen zelé eſt actuellement occupé par ordre des Etats, à répéter cette expérience qui lui eſt familiere depuis long-temps. Le ſuccès dont ſa pratique fut ſuivie l'année paſſée, & la ſatisfaction qu'en eurent M. l'Intendant ainſi que MM. les Syndics généraux de la Province & différentes perſonnes diſtinguées, ont déterminé les Etats à inviter M. de la Marteloy à renouveller ſon expérience cette année. Bientôt le public, convaincu par les faits, que les vers à ſoie réuſſiſſent mieux à l'air que reſſerrés dans des chambres, où ils étouffent par la chaleur, ſe portera à quitter un ancien préjugé nuiſible à cette culture; & chacun adoptant la nouvelle méthode, profitera des avantages qu'elle procure.

D'Angouleme *le* 18 *Mai* 1765.

Extrait d'une Lettre écrite de cette Ville.

» Cette ville a ſenſiblement éprouvé cette » année les avantages de la libre circula- » tion des grains dans le Royaume & de » leur exportation. Sans ce double bien- » fait de notre Monarque, elle auroit eſ- » ſuyé une cruelle diſette, au lieu que » nos marchés ont toujours été garnis d'une » ſuffiſante quantité de bled qui s'eſt vendu » cher, à la vérité, mais à un prix cependant » auquel on a pu atteindre. Si quelque ri- » che Particulier eut été aſſez déſintéreſſé » pour faire venir ici des grains pour la va- » leur de 2 ou 3 cent louis ſeulement, & » qu'il en eût fait vendre tous les jours de » marché à 5 ß au-deſſous du cours com- » mun, en ſe contentant de 7 à 8 pour » cent de bénéfice, il auroit fait tomber » le bled à un prix fort raiſonnable. Mais » il eſt rare que l'amour du bien public » faſſe ſeul mouvoir les hommes.

» La libre exportation des grains a pro- » duit encore un autre effet bien précieux. » Elle encourage les Cultivateurs à re- » doubler de ſoins pour la culture d'une » denrée, dont ils ne craignent plus de ſe » voir ſurchargés faute de débouchés. Mal- » gré la mauvaiſe récolte de l'année der- » niere, occaſionnée par la grêle qui dé-

» truiſit les eſpérances les plus flatteuſes » dans cette Election, je vois défricher » des terres; & ce que toutes les exhorta- » tions de nos Bureaux d'Agriculture, & » les expériences réitérées de pluſieurs de » leurs Membres n'avoient pu faire, la » vente des grains vient de l'opérer.

De Valenciennes *le* 22 *Mai* 1765.

Prix des grains dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 1re. quinzaine de ce mois, à Valenciennes, 17 ℔ 5 ß; à Condé, 18 ℔ 4 ß; au Queſnoy, 14 ℔ 1 ß 3 ₰; à Maubeuge, 14 ℔ 16 ß 5 ₰; à Landrecy, 16 ℔ 11 ß 9 ₰; à Aveſnes, 16 ℔ 10 ß; à Mariembourg, 18 ℔; à Givet, 16 ℔ 11 ß 8 ₰; à Philippeville, 17 ℔ 4 ß; à Bavay, 15 ℔ 15 ß; à St. Amand, 18 ℔ 8 ß 9 ₰; à Cambray, 15 ℔ 12 ß 9 ₰.

De Limoges *le* 24 *Mai* 1765.

Prix des grains dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois à Limoges, 16 ℔ 19 ß; à Angoulême, 23 ℔ 7 ß; à Brive, 17 ℔ 14 ß.

De Dijon *le* 24 *Mai* 1765.

Prix des grains dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Dijon, 15 ℔ 4 ß; à Arnay-le-Duc, 14 ℔; à Avalon, 12 ℔; à Autun, 16 ℔ 4 ß; à Auxerre, 14 ℔; à Auxonne, 14 ℔ 5 ß; à Bar-ſur-Seine, 11 ℔ 4 ß 6 ₰; à Beaune, 14 ℔ 6 ₰; à Belley 21 ℔ 15 ß; à Bourbon Lancy, 15 ℔; à Bourg, 15 ℔ 10 ß; à Chalon-ſur-Saone, 16 ℔ 11 ß 2 ₰; à Charolles, 15 ℔ 3 ß 9 ₰; à Chatillon-ſur-Seine, 10 ℔; à Gex, 21 ℔ 15 ß; à Mâcon, 18 ℔; à Nuis, 9 ℔ 15 ß; à Saulieu 12 ℔ 10 ß 11 ₰; à Semur-en-Auxois, 12 ℔ 7 ß; à Seurre 11 ℔ 16 ß 6 ₰.

De Paris *le* 1er. *Juin* 1765.

On apprend par des lettres de Caſſel, que le Landgrave y a fait publier une Ordonnance en date du 14 Mars dernier, qui a pour objet l'encouragement de l'éducation des mouches à miel preſqu'entiérement abandonnée pendant la derniere guerre.

Il s'eſt paſſé il y a quelque temps un fait très-remarquable dans les Bailliages entre la Meuſe & le Vaal, près de Nimegue, au ſujet de la maladie épidémique, qui y ravageoit alors le gros bétail. Un Particulier s'étant apperçu que la contagion avoit gagné le ſien, & ſe rappellant l'inſuffiſance de tous les remedes, dont il s'étoit ſervi anciennement en pareil cas; l'idée lui vint d'eſſayer de la crême de tartre. Voici la méthode qu'il ſuivit. Il commença par le faire ſaigner, enſuite il fit avaler à chaque animal formé, deux onces de cette crême mêlée avec un peu d'eau, & une once & demie aux veaux âgés d'un an; ce qu'il répéta exactement toutes les vingt-quatre heures, juſqu'à leur entiere gueriſon. De 30 animaux attaqués de cette maladie, aux quels il a adminiſtré ce remede, il n'en eſt péri que 2 ou trois de ceux d'un an. On a obſervé qu'il falloit leur donner à manger le moins qu'il eſt poſſible pendant le temps qu'ils prennent ce reméde, & que lorſque la contagion gagne les étables voiſines, on ne ſauroit faire ſaigner trop promptement le bétail, afin de le préparer par là à l'uſage de cette crême, en cas qu'elle devienne néceſſaire.

COMMERCE.

De Copenhague *le* 10 *Mai* 1765.

Comme le prix du ſeigle eſt exceſſif dans cette Ville, S. M. a donné des ordres pour fair ouvrir ſes magaſins; & l'on diſtribuera une certaine quantité de cette denrée aux pauvres familles, au prix de 16 marcs la tonne, argent & meſure de Dannemark.

De Cadix *le* 24 *Mai* 1765.

Le vaiſſeau Eſpagnol le St. *Joſeph* eſt arrivé ici le 14 de ce mois de la Vera-Cruz, d'où il a appareillé le quinze Février. Il a apporté la nouvelle que la flotte devoit mettre à la voile vers le milieu du mois de Mars, avec environ douze millions de piaſtres en eſpèces; qu'au moment de ſon départ, on avoit déjà embarqué près de trois mille ſurons de co-

chenille à bord des vaiſſeaux de guerre ; & que l'on comptoit en expédier encore une plus grande quantité en conſéquence des fortes demandes que l'on avoit reçues d'Europe.

De Londres *le* 24 *Mai* 1765.

L'on a reçu cette ſemaine beaucoup de commiſſions pour embarquer du charbon de terre deſtiné à l'uſage des manufactures de fer en Suede, les matieres propres au feu des forges étant très-rares dans ce Royaume.

Il a été exporté de Quebec dans l'eſpace des 12 derniers mois, environ 25, 000 haches, fabriquées en Canada pour les marchés des parties méridionales de l'Amérique. Ces haches trouvent un grand débit dans les Indes occidentales Eſpagnoles.

Réſumé des articles d'importation & d'exportation enrégiſtrés à la Douane du 21 *au* 24 *de ce mois.*

Importé; 60,000 ℔ de cendres gravelées de Trieſte ; 2, 100 ℔ d'argent vif & 1, 450 ℔ de noix muſcade de Hollande ; 1, 000 ℔ d'indigo & 7, 913 galons d'eau-de-vie de France ; 54 tonnes de vin de Portugal & 5, 600 ℔ de laine filée de Hambourg.

Exporté; 2000 galons d'eau-de vie & 18 quintaux de plomb pour l'Afrique ; 891 quintaux de gomme de Sénégal pour la Hollande ; 200 quintaux de bois de Campêche pour Stetin ; 1, 340 ℔ d'indigo pour Dublin ; 583 quintaux de riz pour Dantzick ; 51 quintaux de plomb pour l'Amérique ſeptentrionale ; 45 quintaux d°. pour Corck ; 28 quintaux d'étain pour le Sund.

Prix des grains.

Le froment s'eſt vendu 38 à 44 ſchellins ; la dreche, 22 à 26 ; le ſeigle 22 à 23 ; l'orge 16 à 18, & l'avoine 13 à 16 le quarter.

La cochenille eſt à 21 ß ſterling la ℔.

Les Pairs ont paſſé un bill le 17, pour défendre la ſortie du bled, & un autre pour en permettre l'entrée franche dans les Ports d'Angleterre : ils ordonnerent en même-temps qu'on en donneroit avis à la Chambre des Communes.

De Carcassonne *le* 20 *Mai* 1765.

Le nommé Fabre, Me. Tondeur du lieu de Cuxac dans ce Diocèſe, a inventé une machine avec laquelle il fait mouvoir une force qui tond aſſez bien les draps. Cette machine fait cette opération par le moyen d'une petite roue que l'on fait tourner avec une manivelle. Il eſt évident qu'elle iroit avec beaucoup plus de préciſion par le ſecours de l'eau ; mais ſon Auteur n'a pas encore pu ſe procurer ce local : ſon peu de fortune ne lui permettant pas de faire les frais qui ſeroient néceſſaires pour un pareil établiſſement.

De Besançon *le* 22 *Mai* 1765.

Le Roi a fait adreſſer depuis peu à M. l'Intendant de la Province, les ordres les plus précis pour qu'on faſſe une recherche exacte & ſuivie des cauſes qui s'oppoſent à la navigation des rivieres de Franche-Comté. Il paroît que l'intention de S. M. eſt de pourvoir aux moyens de faciliter cette navigation. Il eſt certain que ſi la Province parvient à acquérir cet avantage, elle verra ſortir ſon commerce de l'état de médiocrité, dans lequel il eſt aujourd'hui.

De Bordeaux *le* 25 *Mai* 1765.

Il eſt entré ici depuis le 11 juſqu'au 21 de ce ce mois, 17 bâtimens étrangers ; ſavoir, 1 de Galloway, 3 de Brême, 2 de Frederichſald, 1 de Cork, 1 de Drompton, 1 de Halbourg, 1 de Holmeſtrant, 1 de Lubeck, 2 de Dantzick, 3 de Newcaſtle & 1 de Copenhague. Ces bâtimens ont apporté 17 barrils, 200 frequins 167 demi-frequins de beurre ; 102 balles de laine ; 8 barrils d'acier ; 199 vuidanges à vin 141 d°. à eau de-vie ; 6, 700 barrils de noir de fumée ; 43 barrils de goudron ; 1 paquet de peaux de renard ; 2, 773 barres & 220 ℔ de fer ; 56 avirons ; 1 barril de cire jaune ; 4 petits mâts de filadiere & 56 d°. pour Gabarres ; 15 barrils de fer blanc petit modele ; 12 douzaines de manches de gaffes ; 1 grenier de morue ſeche ; 2 quintaux & 76 ℔ de cuivre en planche ; 3 barrils de cuivre en platine ; 312 barrils & 20 tierçons de bœuf ; 23 milliers, 3 quarts & 7 vingt-quatriémes de milliers de merrain à barriques ; 4 milliers, 4 hui-

tiémes de pipailles; 3 milliers 3 quarts & 120 douelles de Languailles à barriques; 12, 609 planches de ſapin de 10 pieds, 600 d°. de 5 pieds, 600 d°. de 4 à 5 pieds; 375 d°. de 3 pieds, 400 bouts d°. de 3 à 4 pieds, 150 d°. de 32 pieds, 200 ſept huitiémes d°. de 30 à 32 pieds, 600 trois huitiémes d°. de 27 pieds, 100 & 2 tiers d°. de 33 pieds, 800 & un ſeiziéme d°. de 27 à 28 pieds; 3 greniers de charbon de terre, 25 barrils de petit ſalé, 32 barrils de ſuif & 64 caiſſes de chandelle.

Il eſt auſſi arrivé 2 bâtimens de nos Colonies, la *Marie-Magdeleine*, de la Martinique, & les *Deux Amis*, du Port-au-Prince, le premier apporte 7 barriques 19 tierçons, 20 quarts, 25 ſacs & 20 futailles de cacao; 17 barriques 1 tierçon & 2 quarts de ſucre tête; 12 barriques & 1 tierçon de ſucre brut, 49 barriques & 2 quarts de ſucre terré; 83 barriques, 38 tierçons, 92 quarts & 2 ſacs de café; 9 barrils de ſirop de calebaſſe. La cargaiſon du ſecond conſiſte en 12 barriques, 68 barrils, 42 futailles de ſirop de melaſſe; 9 barriques 16 quarts de café; 7 barriques, 1 barril, 3 quarts d'indigo; 306 ℔ de cuirs en poil & 1 ballot de coton.

Il eſt encore arrivé pluſieurs autres bâtimens de cabotage de différens Ports de France. Il n'y a point de variation dans le prix des marchandiſes depuis le dernier ordinaire.

Prix des grains.

Le froment s'eſt vendu le 24, 10 ℔ 10 ß à 12 ℔ le boiſſeau; le ſeigle du Pays, 7 ℔ 10 ß; d°. venu par mer, 6 ℔ 15 ß.

Les eaux de vie ſont bien demandées, & elles ſont à 90 ℔ les 32 veltes.

Cours du change le 24.

Amſterdam, 56 trois quarts; Londres, 31 trois ſeiziémes; Hambourg, 27 un ſeiziéme; Paris, échu, un tiers pour cent perte.

De LA ROCHELLE *le 25 Mai 1765.*

La flûte du Roi la *Couliſſe*, commandée par M. Vauquelin, eſt arrivée hier ici de Cayenne. M. le Chevalier Turgot eſt repaſſé en France ſur ce Navire.

Le *Crucius* eſt auſſi entré hier dans la rade de ce Port, d'où il doit aller à Bordeaux, lieu de ſa deſtination. Ce bâtiment vient du Cap, & on a ſu par le Capitaine que le commerce continue à n'être point en faveur à St. Domingue, par le peu de débouché qu'y ont les marchandiſes d'Europe dont la colonie abonde, & par les hauts prix des denrées de l'Iſle.

Le navire la *Charmante Thereſe*, Capitaine Levaſſeur, eſt arrivé de la nouvelle Orléans, où il a laiſſé entr'autres bâtimens l'*Aimable Angélique* & les *Deux Suzannes* deſtinés pour ici: le premier de ces deux Navires ne devoit pas tarder à partir. On n'a pas encore l'état du chargement de la Charmante Thereſe.

De NANTES *le 27 Mai 1765.*

Pluſieurs vaiſſeaux François & Etrangers de cabotage de différens Ports du Royaume, ſont entrés ici depuis quelques jours.

Le *Jeune Henry*, du Port de 150 tonneaux, a amené de Hambourg 236 ſoliveaux; 3800 ℔ de fer plat & quarré; 1150 livres de cuir de Ruſſie; 3300 ℔ de cuivre jaune; 1 tonneau de clincaillerie; 1 tonneau de mercerie, 1 d°. de creuſets; 3 caiſſes de verres à boire; 3 barrils & 1 caiſſe de viande fumée; 42 barrils de fer blanc.

La *Notre-Dame de Begogne*, du Port de 80 tonneaux, a apporté de Bilbao 12 milliers de citrons & 4 milliers d'oranges; & la *Guirlande d'argent*, du Port de 90 tonneaux, a amené de Gotembourg 170 barrils d'acier; 4 grapins; 2650 planches de ſapin; 101 eſpars; 144 barres d'anſpecs; 18 barrils de goudron; 7 barrils de bray gras; 6 barrils d'huile de poiſſon.

Il n'eſt point arrivé dans ce Port de Navires des Colonies depuis le 15 du mois dernier, à cauſe des vents d'Eſt qui ont regné; mais le vent s'étant tourné à l'Orient, on a reçu avis qu'il en étoit entré 3 à Pimbeuf; ſavoir, la *Ville de Brême*, venant de la Martinique, la *Sevre*, du Cap St. Domingue, & la *Syrenne*, du Port-au-Prince.

La *Nouvelle Eſpérance* du Port de 130 tonneaux, Capitaine Herman Schliehting, eſt en charge pour Brême; la *Notre-Dame de Begogne*, du Port de 80 tonneaux, Capitaine Jean Antoine Larrenaga, le St.

Ignace, du Port de 60 tonneaux, Capitaine François de Larrenaga, ſont en charge pour Londres, & le *Doux nom de Marie*, du Port de 80 tonneaux, Capitaine Thomas de Cabiezes, eſt en charge pour Liverpool.

Le *Jeune Jurians & Alida*, *l'Ange Gabriel*, le *Jeune Bromerga*, la *Concorde*, la *Rachetée* & la *Dame Catherine*, ſont partis, le premier pour Rochefort, avec différentes marchandiſes pour les magaſins du Roi; le ſecond pour Bergues avec de l'eau-de-vie; le troiſiéme pour Stetin, avec du vin Nantois, du miel, des peaux de veau corroyées & du café; le troiſiéme pour Bruges, avec du coton, du miel, du ſirop, du vin d'Amont, de l'eau-de-vie, du café & du ſucre brut & terré, le quatriéme pour Bilbao avec de la clincaillerie, du ſucre terré, du vinaigre, de la toile, des peaux de veau corroyées, de l'étamine, de la mercerie, des peaux de mouton, de la fayance, de l'eau-de-vie, de la chandelle, & le cinquiéme pour Amſterdam, avec de l'ocre, du café, du ſucre brut & terré & de l'indigo.

Cours du change le 23.

Amſterdam 56 ſept huitiémes; Londres, 31 ſept ſeiziémes; Flandres, 58 un qu[illegible]; Paris, un demi pour cent perte.

DE S. QUENTIN *le* 24 *Mai* 1765.

Les fabriques des toiles baptiſtes & de celles appellées linons unis, rayés & brochés, ſont très-nombreuſes dans la Picardie & dans les Provinces voiſines. On en fait à Peronne, à St. Quentin, à Guiſe, à Noyon & dans une partie de l'Artois, du Cambreſis & du Hainaut. Il s'en fabrique année commune dans ces différens endroits, environ 170, 000 pieces. Ces toiles ſe vendent à St. Quentin où il s'en trouve vingt Marchands, à Valenciennes où il y en a dix, à Cambrai où il y en a deux, à Vervins où il y en a auſſi deux, à Peronne où il y en a trois, à Arras, où il y en a quatre, à Douay où il y en a deux ou 3, à Noyon où il y en a trois, & à Bapaume où il y en a deux. Ainſi ce commerce conſidérable ſe trouve reſerré dans les mains de 50 Marchands, & encore n'en faut-il compter proprement que 30, vingt à St. Quentin & 10 à Valenciennes. Ces 30 Négociants achettent entr'eux plus de 150, 000 pieces de toiles, & laiſſent le reſte aux vingt autres Marchands qui ne ſont même, pour l'ordinaire, que les Commiſſionnaires des premiers.

Il y a des blanchiſſeries pour toutes ces toiles à St. Quentin, à Valenciennes à Cambrai, à Chauny & à Douay. Les baptiſtes les plus groſſes peſent, la piece, 5 livres & demie poids de marc; les plus fines, 24 à 25 onces; les linons unis les plus gros peſent 3 ℔ & demie, les plus fins, 12 à 13 onces; on en a même vu, mais très-rarement, dont la piece de 15 aunes ne peſoit que 8 onces.

On peut évaluer la peſanteur moyenne de ces toiles en gris, à 3 ℔. Pour en fabriquer 170, 000 pieces, on y emploie par conſéquent 510, 000 ℔ de lin, qui vaut depuis 12 & 13 ß, juſqu'à 4 ℔ la ℔, & dont le prix moyen peut être évalué à 30 ß la ℔; ainſi 510, 000 ℔ de lin à 30 ß, font un objet de 765, 000 ℔.

Le prix des baptiſtes & des linons varie, pour ainſi dire, à l'infini. Il y a de ces ſortes de toiles, & ce ſont les plus groſſes, qui ne valent que 16 à 18 ℔ la piece; les plus fines ſe vendent 150 ℔, & depuis ces deux valeurs, il s'en trouve dans tous les prix intermédiaires. On en peut cependant évaluer le prix moyen à 60 ℔, par conſéquent 170, 000 pieces de toiles à 60 ℔, font un objet de commerce de 10, 200, 000 ℔.

Il y a environ 12, 000 Ouvriers répandus dans les différens endroits indiqués ci-deſſus, occupés à battre autant de métiers, & environ 72000, fileuſes travaillent à filer le fil deſtiné à alimenter toutes ces fabriques. On ne parle pas des toiles cirées, des cordes & des toiles d'emballage néceſſaires pour envelopper les baptiſtes & les linons; on ne parle pas non plus des voitures & des hommes qui ſont employés à les faire circuler & à les tranſporter dans les lieux de conſommation. Ce qui vient d'être expoſé ſuffit pour faire ſentir l'importance de ces fabriques, & combien elles méritent l'attention du Gouvernement.

Une grande partie de la graine de lin néceſſaire pour produire la matiere premiere de ces toiles, eſt tirée de Riga. On

en fait venir environ pour 5 à 6 mille livres par an; mais cette graine même donne lieu à un autre objet de commerce. On ſeme une partie de celle que l'on recueille, du lin qu'a produit la premiere, & de la plus grande partie on en fait de l'huile à bruler & qui s'emploie dans la peinture : outre la quantité immenſe de lin qui s'emploie dans les fabriques dont on vient de parler, il ſe tranſporte encore des linieres de Flandres & du Hainaut, pour plus de 3 millions de lin en botte pour la Normandie & pour toutes les Provinces de France, où il ſe fait de la toile. Indépendamment des perſonnes employées aux fabriques des toiles, il y a encore plus de 40,000 fileuſes occupées à filer du fil à coudre & à dentelles.

De Paris *le* 1er. *Juin* 1765.

Etat des marchandiſes entrées dans la Halle au cuirs depuis le 20 *juſqu'au* 28 *de ce mois.*

Il eſt arrivé de la *Province de Bourgogne*, 60 cuirs forts à 40 ℔; 120 peaux de bœuf à 22 ℔; 240 peaux de vache à 19 ℔ la piece; 80 douzaines de peaux de veau du poids de 36 à 40 ℔ la douzaine, à 1 ℔ 5 ß la ℔; 20 douzaines de peaux de mouton du poids de 10 ℔ la douzaine, à 9 ℔ la douzaine: du *Gatinois*, 300 cuirs forts à 38 ℔; 72 peaux de bœuf à 20 ℔; 400 peaux de vache à 17 & 18 ℔ la piéce; 25 douzaines de peaux de veau du poids de 45 ℔ la douzaine, à 1 ℔ 2 ß la ℔: de *Normandie* 460 peaux de vache à 10, 11 & 12 ℔ la piéce, ſelon leur différent poids; 180 douzaines de peaux de mouton à 11 ℔ la douzaine; 300 douzaines de peaux de veau paſſées à l'alun pour l'uſage des Relieurs, à 36 ℔ la douzaine : de la *Beauſſe*, 160 peaux de vache à 10 & 11 ℔ la piece; 38 douzaines de peaux de chevre du poids de 34 ℔ la douzaine, à 1 ℔ 18 ß la ℔: de la *Champagne*, 120 peaux de vache à 13 ℔ la piece; 12 douzaines de peaux de veau du Poids de 32 ℔ la douzaine, à 1 ℔ 6 ß la ℔: de *Picardie*, 62 peaux de vache à 9 ℔ 10 ß la piece : du *Languedoc*, 300 douzaines de peaux de chevre du poids de 24 à 26 ℔ la douzaine, à 2 ℔ 5 ß la ℔.

Il eſt entré en outre dans cette Halle 17 ballots ſur corde de dépouilles de Rouen. Chaque ballot peſoit 180 ℔, & étoit compoſé de 25 dépouilles, qui contiennent chacune deux ventres & une tête; cette eſpèce de cuir s'eſt vendu 14 ſols la ℔.

Le ſieur Dominique-Honoré *Lemere*, de Marſeille, a inventé la fabrication d'une nouvelle étoffe à petits points croiſés & ſans envers. Elle eſt par conſéquent auſſi belle d'un côté que de l'autre. Les petits points croiſés qui en forment le tiſſu, la rendent parfaite pour la durée. La force dans ce tiſſu croiſé, ne nuit cependant point à la ſoupleſſe de l'étoffe qui a tout le mérite de la nouveauté, & celui ſurtout d'être propre à toutes ſortes d'habillements; on en peut fabriquer avec des fils d'or, d'argent, de ſoie, de laine, &c.

Le ſieur Lemere a obtenu un privilége excluſif pour la fabrique qui eſt établie à Amboiſe, & on trouve de ſes marchandiſes à Paris, chez le ſieur Ledreux, Marchand, rue St. Honoré, près l'Egliſe St. Roch.

FINANCES.

De Londres *le* 23 *Mai* 1765.

Aides à l'échiquier.		Produiſant	Payé
Taxe ſur les terres.	4 ſchl. 1761.	2,000,000.	en entier.
	4 dito 1762.	2,000,000.	1,699,000.
	4 dito 1763.	2,000,000.	903,000.
Sur la dreche, 1763.		750,000.	37,080.

Prix des matieres d'or & d'argent.

Or monnoyé . . .	3 ℔	18 ß	l'once.
D°. en barre . . .	3	18	
Piéces de huit, appellées			
Grandes Pillares . .	5	3	
D°. petites	5	3	
du Mexique	5	3	
D°. petites	5	3	
Argent en barres . . .	5	4 $\frac{1}{4}$	

Cours *des Change & Effets publics.*

Actions de la banque . .	128		
De la Com. des Indes . .			
Action de la M. du Sud .			
Anc. Ann. de la M. du S.			
D°. Nouvelles	85 $\frac{3}{4}$	à	$\frac{7}{8}$
D°. réduites à 3 p° . .	85 $\frac{5}{8}$	à	$\frac{7}{8}$
D°. conſolidées à 3 p° .	87 $\frac{5}{8}$	à	$\frac{7}{8}$
De la Com. des In. à 3 p°			

Annuités de 1763 à 4 p$\frac{0}{0}$				
Billets de la Mar. à 4 p$\frac{0}{0}$	. .	97 $\frac{1}{8}$	à	$\frac{1}{4}$
Prime de l'*omnium*.	. .	1 à $\frac{1}{4}$ p$\frac{0}{0}$ d'esc.		
Billets de lotterie.	. .	11 ℔ 15 ß	d.	

CHANGES.

Amsterdam, 2 usances $\frac{1}{2}$	. .	36	5	
D°. à vue	. . . . .	36	3	
Hambourg, 2 usances $\frac{1}{2}$	.	34	9	
Paris	. . . . .	30	$\frac{7}{8}$	
D°. 2 usances	. . . .	30	$\frac{5}{8}$	
Cadix	. . . . .	39		
Livourne	. . . . .	50	à $\frac{1}{8}$	à $\frac{1}{4}$
Lisbonne	. . . . .	5	ß 5	d. $\frac{1}{4}$

Agio de la banque d'Holl.

DE LA HAYE *le* 22 *Mai* 1765.

Suivant des lettres de la Haye, les Etats généraux de Hollande ont résolu le 2 de ce mois, d'acquitter pour 5, 000, 000 de florins de leurs dettes. Cette somme portoit un intérêt de 3 pour cent. Elle fut empruntée en 1673, sous le regne de Charles II. Roi d'Angleterre, lorsque les Hollandois étoient en guerre avec les Anglois. On présume que la plus grande partie de cet argent passera dans les fonds de cette Nation, l'intérêt le plus fort en Hollande n'étant que de 2 & demi pour cent.

DE PARIS *le* 1*er Mai* 1765.

Le Roi par un Edit du mois de Mai dernier, enrégistré en la Chambre des Comptes, a supprimé les Offices de Trésoriers Particuliers des Ponts & Chaussées. Le même Edit fixe la finance de chacun des deux Trésoriers généraux à huit cent mille livres, avec attribution de 32, 000 livres de gages par an sur le pied du denier vingt-cinq, de 75, 000 ℔ de taxations fixes dans leur année d'exercice seulement, & de 25, 000 ℔, par chacun an, pour les indemniser des frais de leur service, tant à Paris que dans les Provinces.

Offices vacans dans le ressort du Parlement de Besançon.

Office de Lieutenant de Roi en la Ville & Communauté de Cremier, en Amoisin, vacant par la mort du sieur de la Poype de Saint-Julien, taxé 1100 ℔.

Office de Lieutenant des Maréchaux de France, au Bailliage de Besançon, vacant par la mort du sieur Claude Jacquet, taxé 1200 ℔.

Le même Office au Bailliage de Vesoul, taxé 1000 ℔.

Le même au Bailliage de Salins, taxé 1000 ℔.

Au Bailliage de Gray, taxé 800 ℔.

Et enfin celui du Bailliage de Dole, taxé 1000 ℔.

Le Roi vient d'ordonner par un Arrêt du 14 Mai 1765, une vente extraordinaire de 387 arpens 50 perches d'une partie de futaye, qui forme dans la forêt de Compiegne le beau carrefour, appellé le Puits-du-Roi. L'ancienneté de ces bois qui dépérissoient de plus en plus, a engagé Sa Majesté a ordonner cette vente, qui sera faite dans le prochain voyage de Compiegne, au Siége de la Maîtrise des Eaux & Forêts.

Paiemens des rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiment, Juin.
Desponty,	2e.	L.	5
Issaly,	3e.	M viag. L perp.	7
Maupassant,	4e.	L.	7
Deschamps,	5e.	L.	7
Boscheron,	6e.	M.	8
Fauveau,	7e.	L perp. M viag.	7
Gaultier,	8e.	M.	5
Reynal,	10e.	L.	8
Castelle,	12e.	N.	8
Boutet,	17e.	M.	5
Clouet,	19e.	L.	8
Bonnet fils,	20e.	Toutes lettres.	5
Delarue,	22e.	M.	8
Penchein,	25e.	M. viag. L perp.	8
Legras,	30e.	M tont. L perp.	7
Carrelet,	31e.	L.	5
Radix,	33e.	L.	5
Guidy,	34e.	L perp. M tont.	7
Bardin,	36e.	L perp. J. tont.	8
D'Eaubonne,	37e.	M. viag. L perp.	5
Labretaiche,	40e.	L.	5
Meulan,	44e.	O.	5
Lenoir,	45e.	J.	8
Demontal,	46e.	L.	7
Lallemant,	49e.	M. tont. L perp.	5
Delarue fils,	50e.	L.	8
Dechevillon,	53e.	M.	5
Patu,	56e.	Toutes lettres.	7
Desplasses,	61e.	M.	5
Pannellier,	63e.	L.	5

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1765.	*Du Vendredi 31*	*Du Samedi 1er. Juin*
Actions des Indes.	an. / 1e. ap. / 2e. ap. 1387 ½	1187 ½ 90. / 1390
Emprunts de la Compagnie.	444	444
Promesses à 5 p °/°.		
Promesses à 4 p °/°.	35	35
Actions des Fermes.	995	995
Lots de la troisiéme Loterie.	5e. 8e. 9e. 16 ½ / 12e. 22	5e. 6e. 9e. 16 ½
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.	445	445. 44
Coupons d'Annuités.	88 ½	88 ½ 88
Emprunt de 50 millions.	14 ½	14 ½
Colonies, 1759.		
Canada	34 ½ 35 ½ 10m.	34. 35 ½ 10m.
Époques.	5e. 6e. 11 ½	10e. 16
CONTRATS.		
Sur la Ville.	46 à 47	
A 4 p °/°.		
A 3 p °/°. sur les Cuirs.	50	
A 3 p °/°. sur les Postes.		
Bretagne.	10	
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles Généralité de Paris.		
Tailles Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 3/8 1/16	56 3/8 1/16 au 1/4
Londres.	31 1/16	31 1/16
Hambourg.	178 3/4	178 3/4
Madrid.	15 5	15 5
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 3/4	96 3/4
Lyon, *Pâques.*	½ Ben.	1/8 Ben.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 12 Janvier.

PASSAGE DU SUND.

LE 19 Décembre 1764, le Navire du Capitaine *Jacob Dreyer*, de Dantzic, allant d'Amſterdam à Dantzic, chargé de marchandiſes ; — le 21 dudit mois, le Navire du Capitaine *Niels Bonſbe*, venant de Ste. Croix, chargé de ſucre.

D'ALICANTE-EN-ESPAGNE *le* 15 *Décembre* 1764.

Les bleds durs (*a*) valent ici 12 piaſtres (*b*) le *caffis*, peſant 362 ℔, ou une charge & demie de Marſeille, *poids de marc*. Les bleds du Nord y ſont moins recherchés que ces premiers, puiſqu'ils ne ſe vendent que 9 piaſtres & demie le même *caffis*.

DE LONDRES *le* 25 *Décembre* 1764.

On ſait par le Bureau de l'Amirauté, qu'un ſenau nommé le *Georges*, commandé par Jacques Gardner, du Port de 130 tonneaux ou environ, parti de Liverpool pour Helvoetſluis, d'où il devoit enſuite aller faire la traite à la côte d'Afrique, ſa cargaiſon conſiſtant en toile, fer, eau-de-vie & futailles vuides, avoit donné le 5 du préſent à la côte dans un coup de vent près de Jewſgutt, environ à 4 milles à l'eſt du Port de Rye : le bâtiment s'eſt briſé dans cet accident, mais une partie de la cargaiſon a été ſauvée, & ſe trouve à Lidd Comté de Kent, tant dans les magaſins du Sr. Minelt & Compagnie, Négocians à Douvres, qu'au Bureau de la douane. On eſt informé que ce bâtiment & ſa cargaiſon étoit pour le compte de Georges Campbell & Compagnie, Armateurs à Liverpool, qui en avoient chargé ledit Capitaine Gardner.

On apprend auſſi par le même Bureau, qu'un autre bâtiment nommé l'*Endracht*, d'Amſterdam, du port de 260 tonneaux, chargé de caffé & de cacao, Mr. Thys Dirks, parti de Surinam pour ladite Ville d'Amſterdam, a auſſi échoué à la côte le 5 du préſent, dans un gros temps, accompagné d'une brume épaiſſe, à la diſtance de 4 milles environ de la côte occidentale de Dangeneſſ en Kent, que ce bâtiment s'y eſt briſé le 11 ſuivant ; qu'alors on a trouvé le moyen de ſauver pour le profit des propriétaires, la cargaiſon & tout ce qu'il y avoit à bord ; qu'enfin ce bâtiment appartenoit à Jean-Jacob Faceh le jeune.

Un Officier qui étoit derniérement au ſervice de la Compagnie des Indes, vient d'inventer un nouvel affut pour les canons à reſſorts, bien plus commode que ceux en uſage précédemment. Il faut la moitié moins d'hommes ou de chevaux, ſoit pour les faire ſervir à bord, ſoit pour leur tranſport ſur terre.

Les lettres arrivées depuis peu de la Jamaïque, apprennent que ce que l'on avoit dit au ſujet des ordres arrivés d'Angleterre, pour permettre le commerce avec les Eſpagnols, eſt ſans fondement ; que les bâtimens gardes-côtes des deux Nations, continuent au contraire à empêcher avec le plus grand ſoin, toutes com-

(*a*) *Les bleds durs viennent du Levant. ils ſe conſervent mieux que ceux de France.*

(*b*) *La piaſtre d'Alicante vaut 78 à 79 ß monnoie de France.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

munication entr'elles, & que par là les interlopes François & Hollandois avoient profité d'un commerce qui leur avoit déjà rapporté plus d'un demi million de livres ſterlings.

On prétend que la Compagnie intéreſſée aux mines de fer en Amérique, eſt ſur le point de traiter avec le Gouvernement pour faire fabriquer dans les fonderies établies aux Iſles, tous les canons, boulets & munitions d'artillerie néceſſaires au ſervice des Colonies Angloiſes ſituées dans cette partie du monde. Ce projet, s'il a lieu, ſera bien avantageux à la Nation, & lui ſera d'une grande économie.

On écrit d'Yarmouth qu'on ſait par nombre de bâtimens de Roterdam & autres lieux de la Hollande, arrivés dans ce Port, que le 21 il n'y avoit plus de glaces dans les Ports, capables d'interrompre la navigation.

Les principaux Négocians & Marchands d'Exceſter doivent faire des repréſentations au Parlement pour révoquer les priviléges & permiſſions de vendre, accordés aux Colporteurs & petits Marchands de balle ambulans d'une ville à une autre, attendu que leur nombre conſidérablement augmenté depuis peu, fait un tort notoire à ceux tenant boutiques ou établis dans les villes. Quelques particuliers riches, ont entrepris d'établir à Exceſter une manufacture de porcelaine.

CHANGE DE LONDRES *du premier Janvier* 1765.

Amſterdam, 2 uſances ½	36	9
D°. à 2 uſances	36	8
D°. à vue	36	6
Roterdam, à 2 uſ.	36	9
Hambourg 2 uſances ½	35	1
Paris	30	½
D°. 2 uſances	30	¼
Bordeaux, 2 uſances	30	⅛
Cadix	38	¼ à ⅞
Madrid	38	¼ à ⅞
Bilbao	38	½
Livourne	48	¼
Gênes	47	
Veniſe	49	⅜
Liſbonne	5 5	⅝ à ¾
Porto	5 5	
Dublin	9	
Agio de la banque d'Holl.	3	½

DE MARSEILLE *le 29 Décembre* 1764.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Bourdes, 4 à 8 ℔ le *cent*; — riz de Piémont, 13 ℔; — ſucres aſſortis, 42 ℔ *le cent*; — galles noires de Smyrne, 170 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge*, peſant 243 ℔ *poids de marc*.

Caffé de la Martinique, 12 à 13 ß 6 ₰ la ℔; — caffé du Cap, 10 à 12 ß 6 ₰; cochenille, 21 ℔ la ℔.

DU HAVRE *le 6 Janvier* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le premier & le 5 de ce mois, le Senau Eſpagnol le *St. Joſeph*, venant de St. Ander, chargé de laine, & le Navire le *François Elizabeth*, Capitaine *Joelle fils*, venant de Marſeille, dont on n'a point encore le chargement.

Exportation pendant le mois de Décembre 1764.

☞ Pour AMSTERDAM, 193, 422 ℔ de ſucre; — 119, 443 ℔ de caffé.

☞ Pour HAMBOURG, 168, 608 ℔ de ſucre; — 23, 904 ℔ de caffé.

☞ Pour ROTERDAM, 264, 660 ℔ de ſucre; — 531 ℔ de caffé.

☞ Pour CHICHESTER, 697 ℔ d'indigo; total des exportations de ce mois, 626, 690 ℔ de ſucre; — 143, 878 ℔ de caffé; & 697 ℔ d'indigo.

Réſumé des exportations faites pendant l'année 1764.

☞ En JANVIER, 602, 905 ℔ de ſucre; 191, 049 ℔ de caffé; — 10, 669 ℔ d'indigo.

☞ En FÉVRIER, 403, 094 ℔ de ſucre; 46, 871 ℔ de caffé.

☞ En MARS, 696, 242 ℔ de ſucre; — 71, 505 ℔ de caffé; — 33, 066 ℔ d'indigo.

☞ En AVRIL, 811, 964 ℔ de ſucre; — 224, 717 ℔ de caffé; — 1, 459 ℔ de cacao.

☞ En MAI 225, 217 ℔ de ſucre; — 71, 882 ℔ de caffé; — 14, 424 ℔ d'indigo.

☞ En JUIN, 712, 026 ℔ de ſucre; — 634, 158 ℔ de caffé; — 4, 849 ℔ d'indigo.

☞ En JUILLET, 387, 992 ℔ de ſucre;

376, 376 ℔ de caffé; — 902 ℔ d'indigo.

☞ En Aoust, 1, 784, 143 ℔ de ſucre; 819, 476 ℔ de caffé; — 1, 847 ℔ d'indigo; — 141 ℔ de cacao.

☞ En Septembre, 788, 761 ℔ de ſucre; — 1, 352, 942 ℔ de caffé; — 8, 317 ℔ d'indigo; — 3, 054 ℔ de cacao.

☞ En Octobre, 1, 169, 989 ℔ de ſucre; — 337, 713 ℔ de caffé; — 70 ℔ de cacao.

☞ En Novembre, 659, 241 ℔ de ſucre; — 201, 010 ℔ de caffé; — 5, 670 ℔ d'indigo.

☞ En Décembre, 626, 690 ℔ de ſucre; — 143, 878 ℔ de caffé; — 697 ℔ d'indigo.

Le montant de ces exportations eſt de 8, 868, 264 ℔ de ſucre; — de 4, 471, 577 ℔ de caffé; — de 80, 441 ℔ d'indigo; — & de 4, 724 ℔ de cacao.

De Rouen, *le 5 Janvier* 1765.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Alun de Rome, 55 ℔ le *cent*; — céruſe, 31 ℔; — galles noires, 240 ℔; — gomme de Sénégal, 110 ℔.

Cochenille, 27 ℔ 10 ß la ℔; — ſucre en pain de 2 ℔, 22 ß; — en pain de 3 ℔, 21 ß; — en pain de 7 ℔, 20 ß.

Il eſt arrivé à ce Port le 4 Janvier, le Navire la *Ville de St. Peterſbourg*, Capitaine *Berneval*, venant de Bordeaux, chargé de 50 balles de laine; — de 243 balles de coton en laine; — de 4 barriques, 16 barrils & 2 caiſſons de prunes; — d'un barril de tartre; — de 35 paquets d'acier; de 12 demi-balles de liége; — de 23 barriques, 1 quart de cacao; — de 4 barrils de confitures; — de 34 futailles d'huile de térébentine; — de 37 pains de brai ſec; — de 15 pains de réſine; — d'un quart de caffé; de 3 caves de ſirop.

Le Navire commandé par le Capitaine *Pierre Gueroult*, venant de Liſbonne, chargé de 873 caiſſes de fruits; — de 82 buches de bois de roſe; — de 48 planches de bois jacaranda; — d'une caiſſe de rhubarde; — de 300 buches de bois de Palixandre; — & de 370 pagas de figues.

Le Navire commandé par le Capitaine *Dirck Wollkers*, venant d'Oſtende, chargé de 102 barrils de mine de plomb; — de 20 barriques, 5 tonneaux & 2 barrils d'alun.

Cours *des Aſſurances à Rouen le 5 Janvier* 1765.

De Rouen à Marſeille, 3 ½ p ⅌; — à Morlaix & à St. Malo, 1 ½ p ⅌; — à Nantes, à Bayonne, à Bordeaux & à la Rochelle, 2 p ⅌; — à Cadix 2 ½ p ⅌; — à Liſbonne, 2 ¼ p ⅌; — à Amſterdam & à Roterdam, 2 ¼ p ⅌; — à Hambourg & à Dantzic, 4 p ⅌; — à Peteſbourg & à Stockolm, 6 p ⅌; — à Cork & à Londres, 2 p ⅌; — à Dublin, 2 ½ p ⅌; à la pêche, 5 à 5 ½ pour cent.

Cours *des aſſurances à Cadix.*

De Cadix à la Vera Cruz, 4 p ⅌; — à Cartagene des Indes, 4 p ⅌; — à la Mer du Sud, 7 ½ & 8 p ⅌.

Cours *des aſſurances du Havre.*

Du Havre à St. Domingue, à la Martinique, à la Guadaloupe & aux Cayes St. Louis, 2 ¾ p ⅌; — à Alicante, 3 ½ p ⅌; à Cartagene & à Livourne, 4 p ⅌; — à Gênes, 4 ½ p ⅌; à Malaga 3 p ⅌; — à Cadix, 2 p ⅌.

De St. Valery *ſur Somme, le 4 Janvier* 1765.

On mande de S. Valery que les bons bleds s'y vendent depuis 11 ℔ juſqu'à 14 ℔ le *ſeptier*, peſant 240 à 245 ℔ *poids de marc*. Ce qui fait revenir le *caffis* d'Alicante à 20 à 21 ℔.

On écrit auſſi de Caen que le 4 du préſent mois, le bled a été vendu depuis 17 juſqu'à 21 ℔ le ſac de 8 *boiſſeaux*; chaque boiſſeau peſant environ 40 ℔ *poids de marc*. Il en faut 9 pour faire un *caffis* d'Alicante.

Prix *des grains à Beauvais pendant le mois de Décembre* 1764.

Prix de la Mine.	*Prix du ſp. meſure de Paris.*	
Froment,	2 ℔ 16 ß 5 ₰	14 ℔ 2 ß 1 ₰
Moiſon, (*a*)	2 7 2	11 15 10
Meteil, (*b*)	2 1 2	10 5 10
Petit bled	1 17 2	9 5 10
Seigle,	1 9 2	7 5 10
Orge,	1 12 5	6 9 8
Avoine,	1 16 7	12 3 11

(*a*) *Bled moiſon*, ⅖ *bled* ⅕ *ſeigle.*
(*b*) *Bled méteil*, ½ *bled* ½ *ſeigle.*

N. B. *La mine à bled de Beauvais contient* 32 *pintes de Paris, les* 5 *mines font le ſeptier de Paris*; — *la mine de ſeigle* idem; *la mine d'orge eſt de* 40 *pintes*, 4 *mines font le ſeptier à bled de Paris*; — *la mine d'avoine eſt de* 48 *pintes*, 20 *mines font* 3 *ſeptiers d'avoine de Paris.*

Linieres de Bulles.

Nous annonçames il y a un an dans la Gazette N°. 3, le projet de rétabliſſement d'une portion des linieres de bulles, Election de Clermont-en Beauvaiſis, Dioceſe de Beauvais. Le ſuccès avec lequel on a cultivé en 1764, 32 mines, fait qu'on propoſe une continuation de ſouſcription pour ces linieres; la récolte en a été ſi favorable, qu'on a tout lieu d'eſpérer que les avantages ſe multiplieront à proportion de la culture. Ces avantages ſont d'autant plus certains qu'il n'y a plus aucun riſque extraordinaire à courir, ni aucune inondation à craindre. On doit aux ſoins & au zele de M. l'Intendant de Soiſſons, des travaux ſuffiſans pour préſerver les linieres de la trop grande abondance des eaux.

Les conditions pour les ſouſcriptions ſont les mêmes qu'en 1764, le prix de chaque mine de liniere de 12 verges & demie, eſt de 24 ℔ en ſouſcrivant, ſauf la nourriture de la ſouſcription, qui peut aller à 24 autres ℔, & au plus à 48 ℔; on pourra ſouſcrire pour la récolte de 1765, juſqu'au premier Mars prochain, & pour celle de 1766, juſqu'au mois de Mars même année.

On obſervera qu'on gagne en ſouſcrivant avant le mois de Nov. ou Déc. de chaque année, parce qu'on prépare les terres en Automne & en Hiver; les labours ſurtout pour les défrichemens, ſont meilleurs, & la main d'œuvre moins couteuſe.

On continuera de s'adreſſer à M. Foy de Voisinlieu, Préſident en l'Election, rue St. Jean à Beauvais, ou à tel autre Membre ou Aſſocié du Bureau d'Agriculture de cette Ville qu'on jugera à propos.

Les perſonnes qui voudront s'inſtruire plus amplement des avantages de ces linieres, liront une petite brochure intitulée Recueil d'instructions et de recettes *à l'uſage des Habitans de la campagne, ſpécialement du Beauvaiſis*, année 1765, prix 6 ß. Il ſe vend à Paris chez Dessaint & Saillant, Libraires, rue de St. Jean de Beauvais. Chez Desjardins & Dessaint, Libraire, rue St. Jean près St. Etienne à Beauvais. A Amiens chez Godard, Imprimeur du Roi. A Senlis, chez Desrocques. A Compiegne, chez Bertrand.

On trouve chez les mêmes Libraires, le recueil d'inſtructions & de recettes pareillement à l'uſage des gens de la campagne, donné en 1764.

De Lagny *le* 5 *Janvier* 1765.

Prix des grains pendant le mois de Décembre 1764.

Le plus beau bled s'eſt vendu pendant ledit mois de Décembre ſur le pied de 13 ℔ les 200 ℔ *poids de marc*; — celui de ſeconde qualité 11 ℔ 10 ß & 12 ℔; l'avoine, 8 & 8 ℔ 10 ß les 6 minots, dont dix font le ſeptier de Paris. Il n'y a point de ſeigle ni d'orge.

De Quimper *le* 28 *Décembre* 1764.

Réponſe à la lettre de St. Cyr près Lyon, inſérée dans la Gazette de Commerce, N°. 101.

Monsieur,

Quelqu'infirme que vous ſoyez, il vous faut voyager avec moi pour ſavoir qui de nous montrera plus d'*humeur*. Car mes preuves ſeront d'une nature à vous obliger à me ſuivre, afin que vous puiſſiez me relever ſur le champ, s'il arrive que j'oſe encore en impoſer au public, comme vous m'en accuſez.

Vous avez, dites-vous, du plaiſir à faire rentrer en lui-même un eſprit *à ſyſtêmes nouveaux, un réformateur d'abus, un Auteur peu meſuré en ſes propos & peu charitable dans ſes ſentimens, enfin un Ecrivain forcené qui s'égare dans toutes ſes idées. Soit* ! mais quand parlez-vous ainſi? Avant d'avoir donné aucune preuve de *mes prétendus égaremens*, & après avoir au contraire prévenu le lecteur contre vous par un paradoxe révoltant; car enfin dire que *là où on eſt libre, on ne peut être vexé*, c'eſt répéter le ſyſtême de tous les Marchands privilégiés. » On eſt libre, dit l'un » de ces Marchands, de ſe paſſer de mon

» eau-de-vie ou de mon tabac. Donc je » puis vendre ces marchandiſes tels prix » que je veux. » Mais cette prétendue liberté n'eſt qu'une chimere, puiſque j'ai un beſoin abſolu de ces marchandiſes, & que je ne puis les prendre que chez vous, à moins que je ne veuille auſſi frauder les droits de ceux qui ont le privilége excluſif de la vente de ces marchandiſes.

Les meſſageries, ſuivant vous, ne ſont établies que *pour mettre un frein à la cupidité des Voituriers particuliers à qui on a ſoin de repréſenter, quand ils veulent exiger un prix plus qu'ordinaire, celui auquel les méſſageries ſont fixées*; car de ces termes il réſulte que lorſque les Voituriers particuliers ſe mettent à la raiſon, vous vous ſervez d'eux pour avoir ce qui vous eſt néceſſaire. Et indigné de ce que j'ai *mis en avant des propoſitions dont je ne ſens pas la force*, vous m'invitez, Monſieur, à avouer *qu'il y a beaucoup de liberté dans mes propos, & peu de charité dans mes ſentimens. Je ne vous paſſe pas*, ajoutez-vous, *le terme de* vexation, *parce que là où on eſt libre, on ne peut être vexé.* Quoi ! obligé de faire un voyage, je ſuis réduit à l'alternative d'acheter, ſoit une monture, ſoit une voiture, ou d'en prendre à la meſſagerie à un prix exceſſif; (1) & vous dites que je ſuis libre? vous me blâmez en même-temps d'accuſer les Meſſagers *de vexation*, & vous dites quelques lignes après *que les Voituriers partituliers ſont des gens, avides infideles & inexacts.* Y a-t-il plus de modération dans ces termes que dans ceux dont je me ſuis ſervi? Ce qui ne mérite que le reproche d'*avidité*, *d'infidélité*, *d'inéxactitude* à l'égard d'un homme qu'on peut quitter pour en prendre un autre, peut ſans doute être appellé *vexation* à l'égard d'un Fermier qui abuſe de ſon privilége excluſif pour nous faire la loi. D'ailleurs, qu'on liſe tous les Jugemens qui ont été rendus contre ces Fermiers de meſſageries, qu'on liſe ſur-tout les Arrêts de réglemens qui ont été faits contr'eux, & l'on verra que mes réflexions à leur égard ne ſont pas auſſi mal fondées qu'on le ſuppoſe; en effet, Deniſart & l'expérience nous apprennent que dans les cas *de choſes perdues*, ils veulent toujours en être quittes pour une modique ſomme de 150 ℔, ſous prétexte que leurs regiſtres ne ſont point chargés d'une déclaration détaillée des choſes perdues. L'expérience nous apprend encore qu'ils ne veulent jamais numérer les eſpèces, ſoit en recevant, ſoit en rendant les ſacs d'argent qu'on leur confie. C'eſt un fait qui eſt à la connoiſſance des Négocians, qui tous ſont choqués de ce refus & de l'équivoque qu'ils mettent ſur les regiſtres en ces termes, qu'il m'a dit être (2).

Quant aux prix qu'ils exigent pour le port de l'argent, je ne me ſuis trompé que d'un *numéro* ſur la note qu'on m'avoit envoyée à cet égard. Mais à ſuppoſer qu'ils ne priſſent que 10 ß par cent francs, c'eſt toujours un prix exceſſif relativement au poids de cette ſomme, qui n'eſt que d'une ℔ ou environ & qui eſt moins volumineux.

Or, le public ayant contribué aux grands chemins (dont le bon état actuel diminue conſidérablement les frais du Meſſager) n'eſt-il pas juſte que ce public ait auſſi une diminution ſur des droits qui n'ont été établis tels qu'ils ſont, qu'attendu ces mêmes frais? Voilà, Monſieur, une de mes propoſitions dont vous ſeul *n'avez pas ſenti la force.* Mais le public qui fait bien quand on prend ſes intérêts avec raiſon, me rendra juſtice ſur les durs propos que vous tenez à un compatriote. C'eſt en vous regardant comme meſſager que vous pouvez paroître excuſable, puiſqu'autrement, vos apoſtrophes ſeroient autant de perſonalités offenſantes contre un homme que vous croyez connoître, & qui n'eſt rien moins qu'un *Auteur* ou un réformateur.

(1) *Un cheval de meſſagerie coute 3 ℔ par jour, & une chaiſe 15 ou 18 ℔ ſi elle eſt à quatre places, & cela pour faire 10 lieues par jour, & pour le retour comme pour l'aller. Le port des effets coute plus ou moins ſuivant la diſtance des lieux.*

(2) *Les meſſagers en agiſſent ainſi pour pouvoir argumenter, en cas d'événement, du titre* NAUTÆ CAUPONES, STABULARII, *ſuivant lequel ils ne ſont, diſent-ils, tenus que ex* RECEPTO, *& de ce qui leur a été baillé par compte, mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que jamais ils ne ſe chargent qu'en gros des effets qu'on apporte en leurs Bureaux.*

Quoiqu'il en ſoit, eſt il bien vrai que mes réflexions ſur les Meſſagers tendent à les *détruire ou à les forcer de ſe ruiner?* Non ſans doute. Au contraire, je voudrois en leur faveur, ôter à tout autre le louage des chevaux & le port des effets des voyageurs; car ayant établi pour principe qu'un privilégié doit vendre ou louer à moindre prix, que les autres, & n'ayant exigé autre choſe qu'une modération ſur le tarif des meſſageries, je ne crois pas m'être en cela *égaré ſi fort*, puiſqu'il eſt vrai que depuis la conſtruction des grands chemins, les chevaux portent ou tirent un plus grand poids, & que les voyageurs ſont plus nombreux. A ces deux circonſtances, j'en ajoute une troiſiéme, c'eſt l'augmentation du commerce dont les Meſſagers profitent journellement, ſans vouloir ſe prêter à le faciliter.

Quand j'ai dit qu'il falloit ôter à tous autres qu'aux Meſſagers le louage des chevaux, j'ai prévu qu'on pourroit m'objecter le ſort de cinq à 6 fainéans, qui dans les Villes ou Bourgs de paſſage arrachent leur vie par le ſecours de deux ou trois bidets; mais y a-t-il à balancer entre cinq ou ſix particuliers qui peuvent gagner leur vie à un métier plus utile pour eux & pour le public, & mille voyageurs, qui obligés de ſe rendre chez eux, ſont à la merci de ces Maquignons intraitables? Interrogez, Monſieur, cette portion précieuſe de la Nation, ces Militaires qui après avoir déſarmé, ſont forcés d'aller chez eux par terre: ils vous apprendront combien ils ont été vexés en route, & par les Loueurs de chevaux & par les Hôtes: ils vous diront qu'à l'égard de ceux-ci, ils n'ont trouvé d'autre moyen de les réduire qu'en allant tous chez le même, & qu'à l'égard des autres, ils n'ont pu ſe ſouſtraire à leur avidité, qu'en voyageant à pied, endoſſés de leurs ſacs.

La politique des Marins relativement aux Hôtes, appuye donc mon nouveau ſyſtême ſur les moyens de diminuer la dépenſe d'Auberge, car un fait connu de tout le monde doit empêcher de trouver impoſſible un réglement, qui a la vérité ne peut pas etre uniforme pour tous les lieux, mais qui peut devenir une eſpèce d'abonnement, ſuivant l'abondance des denrées dans chaque paſſage. En effet, tous les Hôtes actuels ne peuvent-ils pas être forcés de faire à cet égard des ſoumiſſions, tant pour le prix des repas, que pour le nombre de lits qu'ils auront à fournir? Or, ces ſoumiſſions ôteront la difficulté que préſente la variation du prix de certaines denrées, parce que les Souſcrivans ſauront compenſer les profits avec les pertes qu'ils pourront faire. Mais ſuppoſons qu'il y ait véritablement de grands obſtacles à l'exécution de cet abonnement, l'Etat ne doit-il pas faire quelque choſe en faveur de l'hoſpitalité? Nous admirons encore aujourd'hui la généroſité des anciens à l'égard des voyageurs, & nous autres, nous daignons à peine jetter un coup d'œil ſur ces malheureux qui ont échappé à un naufrage ou à la miſere d'une priſon.

La ſuite l'ordinaire prochain.

AVIS.

On offre pour une Province éloignée de Paris d'environ 40 lieues, une place dans un cabinet de commerce de marchandiſes au poids; s'il ſe trouve quelqu'un d'un âge convenable qui voulût ſe décider à y paſſer un nombre d'années, on donnera la penſion & 3 à 400 ℔ par an, ſuivant le mérite du ſujet, avec permiſſion de faire quelques articles pour ſon compte, pourvu qu'ils ne faſſent pas partie de ceux dont la geſtion lui ſera confiée, à moins que cela ne ſe trouvât de convenance réciproque. Si le ſujet eſt de Paris, ou s'il s'y trouve préſentement, il pourra s'adreſſer à MM. *Ragueneau de la Chenaye, freres*, Banquiers rue Mauconſeil, qui prendront & donneront de plus amples informations; ſi au contraire il ſe trouve de Province, il pourra s'adreſſer par lettre affranchie, au S^r. *Dufreſne*, Directeur de la Gazette de Commerce, qui donnera l'adreſſe du Négociant qui fait cette demande.

OBSERVATIONS.

1°. On demande un jeune homme qui ait au moins 25 à 26 ans, & qui puiſſe produire un certificat de vie & mœurs, de ſageſſe & de bonne conduite.

2°. On deſire qu'il ait un peu d'acquit & d'expérience dans la geſtion du commerce en général.

3°. Qu'il ſache par pratique l'arithmétique & les changes étrangers, & que ſon corps d'écriture ſoit bon.

FOURRAGES.

Le foin a été vendu à la barriere S. Michel, les 7, 8 & 9 Janvier, 35, 36 juſqu'à 38 ℔ le cent de bottes.

Le Lundi 7 Janvier, la paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin, 13 & 14 ℔ le *cent*; — le foin, 29 ℔ le *cent*; le 8, la paille 14, 15 & 16 ℔, & le foin, 29 & 30 ℔ le *cent*; — le 9, la paille 13 & 14 ℔, & le foin, 23 & 25 ℔ le *cent*.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 7 Janvier 1765, la riviere étoit à 6 pieds 6 pouces; le 8, à 6 pieds 10 pouces; le 9, à 7 pieds 3 pouces, & le Jeudi 10, à 8 pieds deſſus des plus baſſes eaux.

VOLAILLE ET GIBIER.

Prix de la volaille à Paris, le Mercredi 9 Janvier 1765.

	℔	ß	₰
Le gros Chapon nouveau *la piéce*,	3		
La Poularde nouvelle,	2		
Le Chapon bas Norm.	2		
La Poularde,	1	15	
Chapon & Poularde de Mezeré,	1	10	
Coq-Vierge,	3	10	
Poule de Caux,	2	10	
Le Poulet gras, *mort*,	1	10	
Le Poulet commun,			
Le Poulet gras comun,		18	
Le Poulet com. *en vie*,		12	
Le Caneton de Rouen,	2	10	
Le Canard ſauvage,	1	10	
Le Canard *de paillier*,	1	10	
Le gros Pigeon *gras*,			
Le Pigeon de Voliere,		17	
Le Faiſan,			
Le Levraut,	3		
Le Lapreau,	1	7	
Le Perdreau rouge,	2		
Le Perdreau gris,	1	5	
La Perdrix rouge,	1		
La Perdrix griſe,		17	
Le Chevreuil,	19		
La Becaſſe	1	15	
La Becaſſine,		15	
Le Rouge,	2		
Le Pluvier doré,	1	5	
Le Marcaſſin,	9		
Alouettes, la *douzaine*,	2	5	
Le Tier,		15	
La Cercelle,	1		
Le Dindon commun,	3	10	
Le Dindon gras,	3	10	
L'Oye,	2	5	
L'Agneau,	10		

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi 9 Janvier* 1765.

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔	15		à	16	10	
pluſieurs ont vendu	13		à	14		
Méteil						
Seigle *le ſep.* 230 ℔	6	10	à	8		
Orge, *le ſep.* 190	7	15	à	9		
Avoine *le ſep.* 290	15		à	18	10	
Veſce *le ſep.* 300	9	10	à	11	10	
Millet *le ſep.* 280	18					
Navette *le ſep.* 280	26					
Chenevis *le ſep.* 165	13	10	à	14		
Lentilles	16		à	34		
Haricots	16	10	à	26		
Haricots ronds	16	10				
Pois verds	13		à	30		
Pois blancs						
Pois gris	10	10	à	11	10	
Féverolles	12	10	à	14		
Feves de Marais						
Feves Suiſſes	16		à	21		
Sarazin	8		à	9		
Senevé	24		à	45		
Genievre	14					
Farine blutée, *le boiſſeau*	22 ß	6 ₰	à	28 ß		₰
Remoulage	26	9	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grève, du 7 au 9 Janvier* 1765.

Froment, *le ſept.* pluſieurs ont vend.	14 ℔	15 ß	à	16 ℔	ß
Seigle	8	10			
Orge	7	10	à	8	10
Veſce	12				
Avoine *en ſacs*	16		à	17	10
Avoine *en banne*	15		à	16	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	22		à	31	

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

anvier 1765.	Du Lundi 7.	Mardi 8.	Mercredi 9.	Jeudi 10.
Actions des Indes.	an. 955 / 1re. a. 1190 / 2e. a.	1195	1195	1190
Emprunts de la Comp.			466	
Promesses de la Comp.	10	10	10	10
Actions des Fermes.	977 1/2	977 1/2	980	980
3e Loterie Royale.	790	790	790	
Lots de la 3e Loterie.		9e. t. 12.		
Duplicata de la 3e.	73		73	75
Amortissement.				12
2 ß p ℔ du Dixiéme.	12	12		12
Annuités.	433	433	433	433
Coupons d'annuités.	87 1/2	87	87	87
Emprunt de 50 millions	12 1/2	13	12 1/2	13
Colonies, 1759.				
Récépissé des Monnoies				
Époques.	7e. 13. 10e. à 12e 17.	5e. 6e. 12. 7e. 12 1/2.		
Canada.	34		34	35
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° sur les Cuirs.				
3 p °/° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 3/8 à 1/2	56 3/8 à 1/2	56 3/8 à 1/2	56 3/8
Londres.	30 15/16	30 15/16	30 15/16	30 15/16
Hambourg.	177 3/4	177 3/4	177 3/4	177 3/4
Madrid.	15 5 6	15 5 6	15 5 6	15 5 6 à 6
Cadix.	15 4 6	15 4 6	15 4 6	15 5
Livourne.	94 3/4	94 3/4	94 3/4	94 3/4
Lyon, *Rois.*	1 p °/° perte	1 p °/° perte	1 p °/° perte	1 p °/°

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de* 24 ℔ *par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.